

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Date de convocation : 02/07/2026	L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le mercredi huit juillet, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13	Etaient présents : Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Marie-France CHOPART, Bertrand CROSET, Marion BOLARD, Magali LORENZI, Marine BLAISE Procurations : Fabien JEAN à Stéphane LECLERC, Marie-Ange ODDONE à Marie-France CHOPART, Joseph AROUTO à Magali LORENZI Absents : Jean-Marie TORELLI, Florent LAZARE Secrétaire : Suzy MACHUROT.
N° 2	

N°2 - OBJET : MISE EN VENTE DE MONUMENTS FUNERAIRES ET FIXATION DES TARIFS

Suite à la décision n° 06/2025 du 8 avril 2025, portant sur la reprise des concessions en état d'abandon, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Conformément à la circulaire n° 93-28 du 28 janvier 1993, les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture, dans un cimetière, qui ont fait régulièrement retour à la commune appartiennent au domaine privé de celle-ci.

La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

La commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

Pour fixer les tarifs des concessions reprises et de leur monument funéraire, la collectivité s'est basée sur :

- Les tarifs en vigueur des concessions au cimetière de la commune,
- Le temps de travail passé par l'entreprise funéraire pour la récupération effective des concessions (exhumations, nettoyage intérieur, extérieur, anonymisation, ...), ainsi que les coûts des matériaux utilisés pour le creusement, l'ouverture et la fermeture des caveaux,

- Les tarifs en vigueur au prix d'un monument funéraire neuf par respect du principe de concurrence avec les sociétés funéraires privées travaillant dans le domaine de la marbrerie,
- De l'état actuel des monuments funéraires.

Les tarifs des monuments funéraires s'établissent donc comme suit :

Identification	Nature	Nombre de Places	Etat	Matériaux	Prix de vente
Emplacement AN-0006	Caveau	3	Places superposées Porte 65 x 75	Pierre	1 500 €
Emplacement AN-0007	Caveau	15	Très profond Travaux à prévoir sur les pierres du dessus	Pierre	3 500 €
Emplacement AN-0013	Caveau	6	Porte à refaire et à élargir L 209 x l. 170	Pierre	1 500 €
Emplacement AN-0015	Caveau	4/6	Disposition inversée alternée des cercueils L 210 x l. 124	Pierre	2 500 €
Emplacement AN-0031	Caveau Cinéraire	3	Trop étroit pour des cercueils, uniquement pour des urnes	Pierre	1 500 €
Emplacement AN-0032	Caveau Cinéraire	6/9	Trop court pour des cercueils, uniquement pour des urnes	Pierre	2 000 €
Emplacement AN-0035	Caveau	8	L 200 x l. 180 Très bon état	Pierre	5 000 €

Emplacement AN-0036	Caveau Cinéraire	6	Uniquement pour des urnes L 198 x l.142	Pierre	2 500 €
Emplacement AN-0046	Caveau	6	L 210 x l. 195 Porte 65 x 60	Pierre	3 500 €
Emplacement AN-0051	Caveau	6	L 210 x l. 150 Porte 70 x 62	Pierre	4 500 €
Emplacement AN-0199	Caveau	6	Disposition inversée alternée des cercueils L 210 x l. 145	Pierre	2 500 €
Emplacement AN-0203	Caveau	3	L 210 x l. 105 Obligation de conserver la stèle en l'état	Pierre	2 500 €
Emplacement AN-0204	Caveau	2	L 210 x l. 113 Porte semi-enterrée 80x20 cm	Pierre	2 000 €
Emplacement AN-0208	Caveau	6/9	L 206 x l. 200 cm	Pierre	4 500 €

Auxquels s'ajoutera le prix de vente des concessions au tarif en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la vente des concessions et de leur monument funéraire,
- **FIXE** le prix de vente des concessions au tarif en vigueur,
- **FIXE** le prix de vente des monuments funéraires conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance

Suzy MACHUROT



Le Maire

Frédéric ROUET

